

SICOREN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE LA RÉGION DE NEAUPHLETTE

Longnes, le 04 Juin 2026,

OBJET : CONVOCATION DU COMITÉ SYNDICAL

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du comité syndical du
SICOREN

qui aura lieu dans la salle du conseil de Longnes

LE MARDI 9 JUIN 2026 à 18H00

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Délibération 2026.14 – Emprunt long terme – Caisse des dépôts
- Questions diverses

Si vous ne pouvez pas être présent, merci de bien vouloir transmettre la présente convocation à un suppléant.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
Christophe DEBAST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SICOREN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE LA RÉGION DE NEAUPHLETTE

PROCÈS VERBAL DES MEMBRES DU BUREAU DU SICOREN DU 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, les membres du bureau du SICOREN, légalement convoqué, se sont réunis à 19h30, dans la salle de réunion de la commune de LONGNES sous la Présidence de Mr DEBAST Christophe.

Date de convocation :	04/05/2026
Nombre de membres en exercice :	6
Nombre de membres présents :	6
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	6

Présents : Messieurs MELLOUK (CCPH), MARIAGE, DEBAST, LEFORT

Mesdames BAUNOT (CCPH), DEBRAS (CCPH),

Secrétaire de séance : Anne DEBRAS

Le quorum étant atteint, les membres du bureau peuvent valablement délibérer.

Les nouveaux membres du bureau se réunissent afin d'élire le Président, les deux Vice-Présidents, le secrétaire et les deux membres libres, Mme Courty, la doyenne fait procéder au vote.

Monsieur PFLIEGER et Madame FLAMAND ont été nommés assesseurs et ont procédé au dépouillement.

2026.08 – ELECTION DU BUREAU

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Candidat : - Monsieur DEBAST, commune de Boissy-Mauvoisin

Nombre de votants : 6

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue (moitié des suffrages exprimés +1) : 4

Résultats : - Monsieur DEBAST 6 voix

Monsieur DEBAST, commune de Boissy-Mauvoisin, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé (6 voix).

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Candidat : - Monsieur MARIAGE

Nombre de bulletins : 6

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue (moitié des suffrages exprimés +1) : 4

Résultats : - Monsieur MARIAGE : 6 voix

M. MARIAGE, commune du Tertre-Saint-Denis, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé (6 voix).

ÉLECTION DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Candidat : - Madame DEBRAS

Nombre de bulletins : 6

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue (moitié des suffrages exprimés +1) : 4

Résultats : - Madame DEBRAS 6 voix

Mme DEBRAS, CCPH, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième Vice-Président et a été immédiatement installé (6 voix).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE

Candidat : - Madame BAUNOT

Nombre de votants : 6

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue (suffrages exprimés +1) : 4

Résultats : - Madame BAUNOT

Madame BAUNOT, CCPH, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé secrétaire et a été immédiatement installé (6 voix)

ÉLECTION DE DEUX MEMBRES LIBRES

Candidats : - M. LEFORT
-M. MELLOUK

Nombre de votants : 6
Nombre de mains levées : 6
Majorité absolue (suffrages exprimés +1) : 4

M. MELLOUK (CCPH), et M. LEFORT (commune de Neauphlette) ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamé membres libres et ont été immédiatement installé (6 voix).

M. DEBAST est proclamé Président,
M. MARIAGE est proclamé premier Vice-Président,
Mme DEBRAS est proclamée deuxième Vice-Présidente,
Mme BAUNOT est proclamée Secrétaire,
M. MELLOUK et M. LEFORT sont proclamés membres libres.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SICOREN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE LA RÉGION DE NEAUPHLETTE

PROCÈS VERBAL DES MEMBRES DU BUREAU DU SICOREN DU 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, les membres du bureau du SICOREN, légalement convoqué, se sont réunis à 19h30, dans la salle de réunion de la commune de LONGNES sous la Présidence de Mr DEBAST Christophe.

Date de convocation :	04/05/2026
Nombre de membres en exercice :	6
Nombre de membres présents :	6
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	6

Présents : Messieurs MELLOUK (CCPH), MARIAGE, DEBAST, LEFORT

Mesdames BAUNOT (CCPH), DEBRAS (CCPH),

Secrétaire de séance : Anne DEBRAS

Le quorum étant atteint, les membres du bureau peuvent valablement délibérer.

Les nouveaux membres du bureau se réunissent afin d'élire le Président, les deux Vice-Présidents, le secrétaire et les deux membres libres, Mme Courty, la doyenne fait procéder au vote.

Monsieur PFLIEGER et Madame FLAMAND ont été nommés assesseurs et ont procédé au dépouillement.

2026.08 – ELECTION DU BUREAU

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Candidat : - Monsieur DEBAST, commune de Boissy-Mauvoisin

Nombre de votants : 6

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue (moitié des suffrages exprimés +1) : 4

Résultats : - Monsieur DEBAST 6 voix

Monsieur DEBAST, commune de Boissy-Mauvoisin, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé (6 voix).

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Candidat : - Monsieur MARIAGE

Nombre de bulletins : 6

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue (moitié des suffrages exprimés +1) : 4

Résultats : - Monsieur MARIAGE : 6 voix

M. MARIAGE, commune du Tertre-Saint-Denis, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé (6 voix).

ÉLECTION DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Candidat : - Madame DEBRAS

Nombre de bulletins : 6

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue (moitié des suffrages exprimés +1) : 4

Résultats : - Madame DEBRAS 6 voix

Mme DEBRAS, CCPH, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième Vice-Président et a été immédiatement installé (6 voix).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE

Candidat : - Madame BAUNOT

Nombre de votants : 6

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue (suffrages exprimés +1) : 4

Résultats : - Madame BAUNOT

Madame BAUNOT, CCPH, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé secrétaire et a été immédiatement installé (6 voix)

ÉLECTION DE DEUX MEMBRES LIBRES

Candidats : - M. LEFORT
-M. MELLOUK

Nombre de votants : 6

Nombre de mains levées : 6

Majorité absolue (suffrages exprimés +1) : 4

M. MELLOUK (CCPH), et M. LEFORT (commune de Neauphlette) ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamé membres libres et ont été immédiatement installé (6 voix).

M. DEBAST est proclamé Président,
M. MARIAGE est proclamé premier Vice-Président,
Mme DEBRAS est proclamée deuxième Vice-Présidente,
Mme BAUNOT est proclamée Secrétaire,
M. MELLOUK et M. LEFORT sont proclamés membres libres.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SICOREN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE LA RÉGION DE NEAUPHLETTE

PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, les membres du bureau du SICOREN, légalement convoqué, se sont réunis à 19h30, dans la salle de réunion de la commune de LONGNES sous la Présidence de Mme Courty, la doyenne du comité syndical.

Présents : Messieurs MELLOUK (CCPH), PFLIEGER (CCPH), ROBIN (CCPH), HAGARD, MARIAGE, DEBAST, LEFORT, DOS SANTOS.

Mesdames COURTY (CCPH), BAUNOT (CCPH), DEBRAS (CCPH), FORT (CCPH), VINAS (CCPH), DE OLIVEIRA (CCPH), RIVA, FLAMAND.

Secrétaire de séance : Anne DEBRAS

Le quorum étant atteint, les membres du bureau peuvent valablement délibérer.

2026.09 – DOCUMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5217-10-8 su CGCT
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les principales règles de gestion financière applicables au SICOREN

CONSIDERANT qu'il constitue le référentiel interne de l'organisation budgétaire et comptable du SICOREN

CONSIDERANT qu'il précise notamment :

- Les modalités de gestion budgétaire,
- Les règles de présentation et d'adoption du budget,
- Les règles de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),
- Les règles relatives aux virements de crédits et à la fongibilité des crédits,
- Les modalités d'exécution budgétaire,
- La gestion patrimoniale, des amortissements et des provisions,
- Les procédures comptables et financières internes,

CONSIDERANT que ce règlement est rendu nécessaire par l'adoption du référentiel M57,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier du SICOREN annexé à la présente délibération

Article 2 : Le présent Règlement Budgétaire et Financier entre en vigueur à compter du 12 mai 2026

Article 3 : Le règlement sera applicable au budget principal

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
16	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2026.10 : INDEMNITE DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Mme DEBRAS, deuxième vice-présidente informe le Comité Syndical qu'il faut définir une indemnité de fonction pour le Président ainsi que pour les Vice-Présidents. Il est possible de verser au maximum 1051.88 € bruts par mois pour le Président et 420.92 € par mois pour chaque vice-président selon le tableau ci-dessous :

	POPULATION (Habitants)	INDEMNITÉ BRUTE DE L'INDICE TERMINAL	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice brut terminal)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros, mensuelle)
Président	De 20 000 à 29 999	4 110.52 €	25.59	1051.88
Vice-Président	De 20 000 à 29 999	4 110.52 €	10.24	420.92

Vu le CGCT,

Vu l'exposition de Mme DEBRAS concernant l'implication et le travail que représente le syndicat,

Il est proposé d'appliquer une indemnité mensuelle brute de 900€ pour le Président et une indemnité mensuelle brute de 150€ pour les Vice-Présidents.

Le Comité Syndical **DÉCIDE D'ACCEPTER à l'unanimité** ces deux d'indemnités mensuelles de fonction de Président et de Vice-Président.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
16	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2026.11 – INDEMNITE DE LA SECRETAIRE

Il est rappelé que le projet de délibération relatif à l'indemnité de la secrétaire devait être présenté au comité syndical du 11 mai 2026.

Toutefois, ladite délibération n'a pas été examinée ni adoptée.

En conséquence, aucune décision n'a été prise au titre de ce point inscrit à l'ordre du jour.

2026.12 – DELEGATION DONNEES AU PRESIDENT

Madame DEBRAS, deuxième vice-présidente informe le Comité Syndical qu'en application de l'article L 5211-2 du CGCT, le Comité Syndical peut la charger par délégation d'une partie de ses fonctions.

Après avoir entendu l'exposé Madame DEBRAS, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'en application de l'article L 5211-2 du CGCT, le Comité Syndical peut la charger par délégation d'une partie de ses fonctions.

Après avoir entendu l'exposé Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

DONNE DELEGATION D'ATTRIBUTION à Monsieur le Président pour exercer les fonctions suivantes énumérées aux alinéas suivants de l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 –art 13 du CGCT pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT

2° De prendre toute décision concernant les avenants aux marchés qui ont été validés par le Comité Syndical dans la mesure où l'avenant n'entraîne pas d'augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 °De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

4° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40 000 €

5° De signer les conventions relatives à l'utilisation du gymnase par le collège ou par des associations

6° De fixer les rémunérations ou indemnités des agents au service du Syndicat

7°D'adhérer aux syndicats intercommunaux et organisations dont l'objet est l'appui technique aux missions du SICOREN et signer les conventions qui peuvent en résulter.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
16	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2026.13 – AUTORISATION DE SOUSCRIPTION A UN EMPRUNT COURT TERME

Le président informe le comité syndical de la nécessité de procéder à un emprunt à court terme dans le cadre de la rénovation du gymnase. Ce prêt court terme permettra de financer la partie FCTVA et les subventions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2026 du comité syndical voté le 13 mars 2026,

Considérant que le coût total de la rénovation du gymnase est de 1 837 906.62 HT et que le montant des subventions notifiées est de :

- ANS : 370 299 €
- Région : 341 747 €
- Département : 597 394 €

Soit un montant total de 1 309 440€

Considérant qu'il convient de recouvrir à un emprunt à court terme d'un montant de 450 000€ afin de couvrir ce décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes (FCTVA et subventions)

Considérant la proposition du Crédit Agricole pour un prêt à 450 000 €

Le comité syndical, après en avoir **délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt auprès du Crédit Agricole pour une durée de 3 ans avec un taux fixe de 3.41% selon les conditions suivantes :

- Montant emprunté : 450 000€
- Durée : 3 ans
- Amortissement du capital différé, remboursable au terme
- Intérêts payable trimestre
- Remboursement anticipé, partiel ou total, possible à la fin de chaque période d'intérêt sans pénalité
- Délai de mise à dispositions des fonds : 3 jours ouvrés
- Commission : 0.20%

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de

sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le président et le trésorier public seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

DIT que la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
16	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2026.DM01- BUDGET 2026 – CORRECTION D'ERREURS SUR UN EXERCICE ANTERIEUR – REGULARISATION ABSENCE AMORTISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tome I -titre X- chapitre 2 de l'instruction M 57,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par réaffectation ou prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDÉRANT que la collectivité et le comptable ont constaté que des amortissements n'ont pas été comptabilisés pour deux biens acquis en 2023 et 2024

Après en avoir délibéré, Le Comité syndical, à **l'unanimité**

AUTORISE le comptable public à reconstituer les amortissements par prélèvement sur le compte 1068 (opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

Débit compte 1068 et

- **crédit compte 2805** à hauteur de 4 595,40 €

- **crédit compte 28188** à hauteur de 427 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
16	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2026.DM02 – MODIFICATION DU BP 2026

Le projet de budget primitif 2026 du budget principal est présenté au comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu la nécessité de comptabiliser l'amortissement sur une immobilisation 2024

Vu la nécessité de porter au budget l'emprunt CT qui sera souscrit en 2026

Il est proposé au comité syndical de modifier le budget primitif 2026 suivant, voté aux chapitres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
042	6811	Dotation aux amortissements		224,00		
023		Virement à la section d'investissement	224,00			
TOTAL			0,00		0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
10	1068	affectation du résultat			45 564,00	
021		virement de la section de fonctionnement			224,00	
040	28188	AMORTISSEMENT 2026 du bien 2024-01				224,00
23	2313	Immobilisations en cours	45 564,00			-
13		Subventions			450 000,00	
16		Emprunt CT				450 000,00
TOTAL			45 564,00	-	495 788,00	450 224,00
			-45 564,00		-45 564,00	

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative du budget primitif 2026 présenté dans le tableau ci-dessus ;

DIT que la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
16	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Rappel sur le projet de rénovation du gymnase, le point d'arrivée fin avril 2027.

Le collège pourra utiliser le gymnase jusqu'à la fin de l'année scolaire soit juillet 2026.

Les associations ont trouvé des solutions afin de continuer leurs activités, il y a encore un sujet sur les associations de badminton et d'escalade.

La séance est levée à 21h30



TABLE CHRONOLOGIQUE :

NUMEROS :

OBJETS :

DCS 2026.09	Document Budgétaire et Financier
DCS 2026.10	Indemnité du président et des vice-présidents
DCS 2026.11	Indemnité de la secrétaire
DCS 2026.12	Délégation données au président
DCS 2026.13	Autorisation de souscription à un emprunt à court terme
DM 2026.01	Budget 2026 – Correction d'erreurs sur exercice antérieur – Régularisation absence amortissement
DM 2026.02	Modification du BP 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SICOREN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE LA RÉGION DE NEAUPHLETTE

PROCÈS VERBAL DES MEMBRES DU BUREAU DU SICOREN DU 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, les membres du bureau du SICOREN, légalement convoqué, se sont réunis à 19h30, dans la salle de réunion de la commune de LONGNES sous la Présidence de Mme Courty, la doyenne du comité syndical.

Date de convocation :	04/05/2026
Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	16
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	16

Présents : Messieurs MELLOUK (CCPH), PFLIEGER (CCPH), ROBIN (CCPH), HAGARD, MARIAGE, DEBAST, LEFORT, DOS SANTOS.

Mesdames COURTY (CCPH), BAUNOT (CCPH), DEBRAS (CCPH), FORT (CCPH), VINAS (CCPH), DE OLIVEIRA (CCPH), RIVA, FLAMAND.

Secrétaire de séance : Anne DEBRAS

Le quorum étant atteint, les membres du bureau peuvent valablement délibérer.

Les nouveaux membres du bureau se réunissent afin d'élire le Président, les deux Vice-Présidents, le secrétaire et les deux membres libres, Mme Courty, la doyenne fait procéder au vote.

Monsieur PFLIEGER et Madame FLAMAND ont été nommés assesseurs et ont procédé au dépouillement.

INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL

Après avoir rappelé l'arrêté préfectoral du 11/06/2025 des nouveaux statuts.

Après avoir procédé à l'appel nominative des délégués, Mme COURTY, doyenne de l'assemblée, fait procéder au vote des élections des membres du bureau de la CCPH :

- Madame DEBRAS
- Madame BAUNOT
- Monsieur MELLOUK

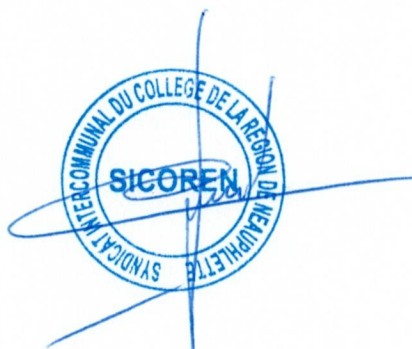
Puis, l'élection des membres du bureau pour les autres communes :

- Monsieur DEBAST
- Monsieur MARIAGE
- Monsieur LEFORT

L'élection des membres du bureau est approuvée à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
16	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La séance est suspendue afin que le bureau se réunisse pour l'élection du bureau.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LA REGION DE NEAUPHLETTE

2026.14 : Emprunt long terme – Caisse des dépôts

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin, les membres du comité syndical du SICOREN, légalement convoqué, se sont réunis à 18h, dans la salle de réunion de la commune de LONGNES sous la Présidence de Mr DEBAST Christophe.

Date de convocation : 04/06/2026

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de membres ayant donné un pouvoir :

Nombre de membres votants :

Présents :

Secrétaire de séance : Anne DEBRAS

Le quorum étant atteint, les membres du bureau peuvent valablement délibérer.

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Prêt Transformation Ecologique

AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

Taux révisable LA

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt *Transformation Ecologique* d'un montant total de 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation du gymnase de Bréval

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 et L5211-36 ?

Vu le budget primitif du syndicat voté et approuvé le 13 mars 2026,

Considérant que par sa délibération 2026.06 du 13 mars 2026, le comité syndical a décidé d'allouer les lots du marché public pour la rénovation du gymnase,

Considérant que pour financer ces travaux, le comité syndical a décidé de recourir à l'emprunt donc les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de la Caisse des Dépôts pour un prêt de 600 000€

Le Comité Syndical, après en avoir **délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL Transformation Ecologique

Montant : 600 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 7 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : *Annuelle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit (échéance et intérêts prioritaires)*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et le Trésorier public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christophe DEBAST

